

RÉUNION du 5 juin 2026

L'an deux mil vingt-six, le cinq juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'USSEL D'ALLIER, régulièrement convoqué par écrit le 28/05/2026 s'est réuni, sous la présidence de monsieur Marcel Soccol, maire en exercice, à la mairie.

Présents : Mmes et M. ASENSIO Bernabela, BONNEFOUS Sylvain, BROCH Catherine, CARTERON Christophe, de FLEURIAN Emmanuel, GOMEZ Clara, HOLJEVAC Catherine, LEJUEZ Aurélie, PELERAS Quentin et SOCCOL Marcel.

Absent excusé : COURTINAT Mathieu qui a donné son pouvoir à SOCCOL Marcel.

M. de FLEURIAN Emmanuel a été élu secrétaire de séance

Après lecture, du compte rendu de la dernière réunion du conseil municipal en date du 28 avril 2026, les membres du conseil municipal l'approuvent conformément à l'article L.2121-15 du CGCT.

Monsieur le Maire ouvre la séance et expose ce qui suit :

Elections des délégués pour les élections sénatoriales au scrutin majoritaire (- 1 000 hab)

Vu le code électoral ;

Vu le décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu l'instruction ministérielle n° INTP2611651C du 6 mai 2026 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants, et à l'établissement du tableau des électeurs sénatoriaux, et la circulaire préfectorale n° 11/2026 du 7 mai 2026 prise pour sa mise en œuvre locale dans les communes de moins de 1 000 habitants ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 990/2026 du 4 mai 2026, indiquant le nombre de délégués et de suppléants à élire dans la commune ;

a) Composition du bureau électoral

M. le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de MM.. BROCH Catherine, CARTERON Christophe, GOMEZ Clara et PELERAS Quentin

La présidence du bureau est assurée par ses soins.

b) Élection du délégué

La candidature enregistrée :

-SOCCOL Marcel

M. le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du délégué du conseil municipal en vue des élections sénatoriales du 27 septembre 2026. Après enregistrement du / de(s) candidature(s), il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins	: 11
- bulletins blancs ou nuls	: 0
- suffrages exprimés	: 11
- majorité absolue	: 6

Ont obtenu :

- M. SOCCOL Marcel	11voix
--------------------	--------

M. SOCCOL Marcel ayant obtenu la majorité absolue est proclamé élu en qualité de délégué pour les élections sénatoriales.

c) Élection des 3 délégués suppléants

Les candidatures enregistrées :

BROCH Catherine

De FLEIRIAN Emmanuel

CARTERON Christophe

Après enregistrement des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 11
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 11
- majorité absolue : 6

Ont obtenu :

- Mme BROCH Catherine 11 voix
- M. de FLEURIAN Emmanuel 11 voix
- M. CARTERON Christophe 11 voix

Mme BROCH Catherine ayant obtenu la majorité absolue est proclamée élue en qualité de déléguée suppléante pour les élections sénatoriales.

M. de FLEURIAN Emmanuel ayant obtenu la majorité absolue est proclamé élu en qualité de délégué suppléant pour les élections sénatoriales.

M. CARTERON Christophe ayant obtenu la majorité absolue est proclamé élu en qualité de délégué suppléant pour les élections sénatoriales.

Délégation du conseil municipal au maire (suite remarques de la préfecture)

Vu la délibération 6/02/2026 en date du 20 mars 2026

Vu les remarques de la préfecture reçues par lettre du 5 mai 2026

Le conseil municipal décide d'annuler et de remplacer la délibération par une nouvelle :

Le Maire expose que les articles L2122-22 et L2122-23 du CGCT donnent au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents délègue les compétences suivantes au maire :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière ;
- Accepter les dons et legs fait à la commune qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal : pour les travaux courants et les programmes décidés par le Conseil Municipal au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, décidé par le conseil municipal.
- D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur au seuil fixé par le conseil municipal de 200 €, le maire rendra compte de l'exercice de cette délégation en conseil municipal.

Dossier d'aide social aux personnes âgées

Le Conseil Municipal prend connaissance du dossier concernant la demande présentée le 8 avril 2026 pour l'aide sociale aux personnes âgées pour le paiement des frais d'hébergement en maison de retraite de Gannat.

Le Conseil Municipal donne un avis favorable à la demande d'aide sociale aux personnes âgées pour payer les frais d'hébergement en EHPAD, avec participation de ses ressources propres et des aides pouvant être demandées.

Travaux 2026

Travaux de voirie

Au regard des subventions pouvant être demandées

Monsieur le maire propose les travaux de réfection de voirie suivant :

- Rue de la Croizette pour 20 174,25€ HT
- Chemin du Soulier pour 4 021€HT

Le Conseil Municipal décide :

- La réalisation des travaux
- Sollicite l'aide du Conseil Départemental de l'Allier
- Sollicite l'aide de la Communauté de Commune Saint-Pourçain Sioule Limagne
- Approuve le plan de financement :

Travaux : 24 197,25€

Aide Conseil Départemental : 5 000

Com Com : 7 023

Commune : 12 197,25

Projet d'implantation d'une centrale solaire sur la commune de Ussel -d'Allier

Urbanisme- Actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque sur du foncier appartenant à la commune de Ussel-d'Allier. Ce projet est conduit par la Société MELVAN qui a pris contact avec la municipalité de Ussel-d'Allier.

Considérant la parcelle ZE 29 sans usage agricole et servant de décharge sauvage, la commune a demandé une étude de préfaisabilité pour un projet photovoltaïque sur tout ou partie de la parcelle. Melvan projette de mener une étude pour y implanter une centrale solaire au sol sur ce périmètre dont la commune de Ussel-d'Allier est propriétaire (domaine privé de la commune).

La Société MELVAN, spécialisée dans la conception, le développement, le financement, la construction et l'exploitation de parcs solaires, dispose d'un savoir-faire spécifique lui permettant de réaliser des projets clé en main de la conception à la mise en service.

MELVAN dispose d'un siège social situé au 77/79, Boulevard Alexandre Martin à ORLEANS (45000), un établissement au 120 Rue Jean Marie Tjibaou à Avignon (84 000), ainsi qu'un établissement secondaire à Lyon, couvrant le territoire d'Auvergne Rhône Alpes et Saône et Loire.

Le projet consiste notamment à apposer des panneaux solaires sur le périmètre ciblé. La surface à définir est la zone qui sera considéré comme propice au développement des énergies renouvelables pour permettre la production d'énergie solaire réinjectée dans le réseau et ainsi contribuer à favoriser la production d'énergie propre.

Parcelle(s) :

DEPART EMENT	COMMUNE	Code Insee	SECTION	NUMERO	CONTENANCE ha
Allier	Ussel-d'Allier	03294	ZE	29	3.2
Total					3.2

La société MELVAN souhaite déposer une demande d'autorisation administrative pour la construction puis l'exploitation de cette centrale photovoltaïque.

Pour lui permettre d'engager les études nécessaires à sa réalisation, elle sollicite auprès de la Mairie la signature d'une promesse de bail emphytéotique à titre gracieux sur l'emprise visée ci-avant.

Une fois les conditions de sa réitération réunies (tels qu'obtention d'un permis, d'un raccordement, d'un financement bancaire, d'un prix de rachat de l'électricité produite...) un bail emphytéotique notarié serait signé sur une période de 40 ans. A compter de la mise en service de la centrale un loyer de 8 000 € par MWc et par an serait versé à la commune pour un projet estimé à 3.8MWc

Ce projet a fait l'objet d'une présentation en Mairie par le porteur de projet en date du 20 Novembre 2025 ;

La centrale photovoltaïque sera exploitée par une société de projet spécialement créée pour en assurer le développement, la construction, le financement et l'exploitation. MELVAN ou son substitué prendrait donc en charge l'ensemble des frais, fournitures, travaux d'aménagement relatifs à la réalisation de la centrale prévus dans la promesse.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et par 11 voix pour et 0 contre :

DECIDE :

- D'Autoriser Monsieur le Maire, à signer une Promesse de Bail emphytéotique avec la société MELVAN ou toute société qu'elle se substituerait et de tout autre document nécessaire à la bonne marche du Projet (conventions de mise à disposition, autorisations de dépôts de permis de construire et toutes autres demandes d'autorisations administratives) et les actes réitératifs correspondants ;

Demande de remboursement des arrhes versés pour la salle des fêtes

Monsieur le maire donne lecture de la lettre de monsieur Allègre demandant le remboursement des arrhes versés pour la location de la salle des fêtes dont il a annulé la réservation.

Après délibération :

A l'unanimité moins une abstention, le conseil municipal refuse le remboursement des arrhes, l'annulation ne résultant pas d'un cas de force majeure.

Rapport de visite du 29 avril 2026 de l'église par l'architecte Luc Larvaron

Rapport réalisé suite à la visite avec M. Larvaron Architecte, présentation du rapport par M. le Maire sur les désordres apparus depuis l'année dernière. L'architecte et le maire sont en attentes des devis pour les travaux sur le contrefort et les fissures.

Mise en place d'une commission spéciale pour les chemins communaux

Il s'agit de créer une commission paritaire entre élus et agriculteurs pour le suivi et l'organisation de l'entretien des chemins communaux.

Pour le conseil municipal : Marcel SOCCOL, Emmanuel de FLEURIAN, Bernabela ASENSIO, Sylvain BONNEFOUS

Pour les agriculteurs : un représentant de chacun des 4 agriculteurs de la commune.

Point sur le ramassage des déchets alimentaires

Le sictom a répondu favorablement à la demande du maire de disposer d'un conteneur alimentaire.

Présentation de l'audit sur la Salle des fêtes

M. Emmanuel de FLEURIAN a présenté le rapport du SDE03 sur le diagnostic et le bilan énergétique de la salle des fêtes. L'étude préliminaire du SDE sera à avancer en explorant les différentes options réalisables.

Commission de contrôle des listes électorales

Le conseil municipal choisi Mme Bernabela ASENSIO et M. Quentin PELERAS comme représentants du conseil municipal au sein de la commission de contrôle des listes électorales.

Informations diverses

- M. le Maire échange diverses informations avec le conseil

Fin de la séance 22h10